Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-24 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

Rapporteur : Bruno LE GALL

Comme chaque année, il est nécessaire de revoir le tarif du loyer annuel des jardins familiaux. Le taux d'inflation glissé sur un an connu en mars 2026 est de + 1,7 %. La tarification est indexée sur les tranches de quotient familial, il est proposé de faire progresser les tranches de 1,7 % tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

Loyer des jardins pour l'année 2026

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2025	Taux d'aug	Loyer annuel à charge Du jardinier 2026
A (0 à 560)	47,40 €	1,70 %	48,20 €
B (561 à 760)	60,20 €	1,70 %	61,20 €
C (761 à 1000)	75,80 €	1,70 %	77,00 €
D (1001 à 1200)	87,20 €	1,70 %	88,70 €
E (1201 à 1430)	102,40 €	1,70 %	104,10 €
F (1431 à 1600)	119,20 €	1,70 %	121,20 €
G (plus de 1 601)	134,90 €	1,70 %	137,20 €

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_24-DE

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 27 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables pour l'année 2026, tels que présentés ci-dessus,

DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.